

## ARVIGE

Association régie par les lois du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 21 août 2003

Siège social : 16-18 Boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

### PROCES-VERBAL

#### DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures,

Les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Paris – 48-50 rue la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'Assemblée est présidée par Jean-Claude PICHON, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, des membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance d'ARVIGE, à savoir :

- Michel CRESP, Administrateur et Président des trois Comités de surveillance
- Brice LEIBUNDGUT, Administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours
- Philippe HOUDEVILLE, Administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours
- Christophe NOEL, Administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours
- Nicolas DE MENTHIERE, Administrateur et membre du Comité de surveillance PER
- Catherine RORATO, membre du Comité de surveillance de Plan Vert Vitalité
- Gabriel WANCLIK, membre du Comité de surveillance de Plan Vert Vitalité
- Jean VECCHIERINI DE MATRA, membre du Comité de surveillance de Plan Velours
- Laurent DELATTRE, membre du Comité de surveillance PER
- Thierry NEYRINCK, membre du Comité de surveillance PER

Le nombre de 1064 adhérents présents ou représentés est atteint cette année, c'est donc au titre de la première convocation que l'assemblée générale délibère.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

1. Approbation des comptes annuels de chaque plan,
2. Approbation des comptes annuels de l'association pour l'exercice clos le 31/12/2023,
3. Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
4. Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER,
5. Fixation de la cotisation pour les adhérents au PER,
6. Nomination en qualité d'Administrateur et de membre du Comité de surveillance unique pour les contrats PER, de Monsieur Jean-Yves BARNAVON,
7. Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres des Comités de surveillance,

8. Modification des contrats groupe : Fermeture de supports et réorientation des versements vers un support de même nature,
9. Modification des contrats groupe : Adaptation des contrats en unités de compte dans le cadre de la Loi Industrie Verte,
10. Délégation au Conseil d'administration pour la signature d'avenants aux contrats groupe
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président indique que les documents suivants ont été mis à la disposition des adhérents sur le site internet de l'association :

- La convocation à l'Assemblée générale
- Le rapport annuel 2023
- Les comptes sociaux de l'association pour l'exercice 2023 et ses annexes
- Le projet de texte des résolutions

Jean-Claude PICHON fait un bref rappel des missions et du fonctionnement de l'association. Il souligne que l'objet d'ARVIGE est de souscrire auprès d'un assureur des Plans d'Epargne Retraite Populaire (**PERP**) et des contrats d'épargne retraite créés par la Loi de mai 2019 appelés communément les **PER** et de garantir la protection des intérêts des adhérents.

Pour assurer ses missions ARVIGE est organisée de la manière suivante :

- . Un conseil d'administration qui veille au bon fonctionnement de l'association, établit le budget annuel, veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale et signe sur délégation de l'assemblée les avenants aux contrats groupe.
- . Des comités de surveillance qui examinent les évolutions des contrats, suivent l'activité des contrats, surveillent la gestion et la politique financière de l'assureur et émettent des avis.

Il précise également que l'association dispose d'un site internet sur lequel de nombreuses informations et actualités sont à la disposition des adhérents.

Le Président présente ensuite une synthèse du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023 et les principaux éléments marquants de l'exercice écoulé.

Il souligne qu'un audit actuariel a été réalisé conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques. Il a porté sur trois sujets importants :

- Les perspectives d'avenir des PERP
- Le fonctionnement des PER
- La gouvernance et le financement de l'association

Le Président indique que les conclusions du rapport du Cabinet Fixage sont satisfaisantes sur l'ensemble des points étudiés.

La parole est ensuite donnée à Brice LEIBUNDGUT, administrateur et membre du Comité de surveillance Plan Velours, pour présenter les comptes de l'association de l'exercice 2023.

Il rappelle que les adhérents contribuent aux ressources de l'association soit par une cotisation initiale à l'adhésion pour les contrats PER et un prélèvement effectué par l'assureur sur les actifs du plan pour les contrats PERP.

Les principales dépenses au regard du budget de 123 000 euros sont ensuite détaillées.

Compte tenu des produits constatés (ressources) et des dépenses enregistrées qui sont en augmentation sur certains postes, le résultat de l'exercice relatif aux contrats PERP est reversé aux Plans et le résultat relatif aux contrats PER est affecté à un compte de report à nouveau et conservé dans les réserves de l'association.

Pour l'année 2023 :

- L'affectation du résultat à reverser aux Plans PERP est de (1 215,30 €) contre 2 008,53 € à fin 2022.
- Le résultat lié aux contrats PER est une perte de (16 208,72 €) qu'il sera proposé d'affecter au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 616 643,33 € à 600 434,61 €.

Il est souligné qu'au regard des règles et principes comptables français, les comptes de l'association sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit a certifié les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de l'association ARVIGE.

La parole est ensuite donnée à Jean-Baptiste ROUDILLON, Directeur du pilotage de la BU ERI, pôle « Conception et animation des offres » pour présenter le positionnement des Participations au Bénéfices 2023 des contrats PER et PERP de Crédit Agricole Assurances Retraite.

En introduction, il souligne que dans un contexte de taux longs qui se maintiennent à un niveau élevé sur la quasi-totalité de l'année et d'un arbitrage des épargnants au profit de l'épargne de bilan, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances Retraite a décidé d'une hausse de 38 cts pour les PER et de 30 cts pour les PERP.

Le taux de PAB des contrats de retraite individuelle souscrits par ARVIGE sont détaillés.

Pour les PER Perspective du Crédit Agricole et LCL Retraite PER :

- Le taux de PAB est passé de 2,79% en 2022 à 3,17% en 2023, pour les contrats avec des frais de gestion de 0,80%
- Le taux de PAB est passé de 2,89% en 2022 à 3,27% en 2023, pour les contrats avec des frais de gestion de 0,70%

Pour les contrats PERP Plan Vert Vitalité et Plan Velours :

- Le taux de PAB est passé de 3,20% en 2022 à 3,50% en 2023

En conclusion, après avoir présenté les différents acteurs du marché (assureurs traditionnels, acteurs internet, CGPI, bancassureurs, associations et mutuelles), et leur positionnement en matière de rémunération des contrats, il est relevé que les contrats retraite PER individuels de Crédit Agricole Assurances Retraite, se positionnent parmi les meilleurs du marché.

En 2024, les contrats PER de Crédit Agricole Assurances Retraite ont obtenu les label d'excellence des Dossiers de l'Épargne pour leur qualité de l'offre qui a été reconnue notamment sur 4 critères, à savoir :

- Des frais de versements et de gestion sur fonds euros compétitifs,
- Une gamme de supports variés,

- Un volet de rente large,
- Une performance du fonds euros au-dessus du marché.

La parole revient à Michel CRESP, Président des Comités de surveillance pour présenter les avis rendus par les Comités sur la rémunération des contrats et sur les rapports de l'assureur sur les PERP et PER au titre de l'année 2023.

Avant de procéder au vote des résolutions, deux exposés sont présentés par Jean-Baptiste ROUDILLON sur :

- La rationalisation des supports en unités de compte
- La Loi Industrie Verte et le PER

#### 1- La rationalisation des supports en unités de compte

Un rappel du contexte est exposé. Depuis de nombreux mois, les pouvoirs publics se penchent sur le sujet des frais des unités de compte proposées dans les contrats d'assurance vie. Le trésor et l'ACPR estiment en effet que ces frais sont souvent peu visibles pour l'assuré, élevés au regard des performances et peu challengés dans la durée par les assureurs.

Une circulaire de France Assureurs à ses membres a été publiée en juin 2023. Elle invite à ajuster les modalités du dispositif d'examen des unités de compte afin de renforcer la vigilance de la profession sur le référencement de certaines unités de compte.

Suite à cette circulaire et sur la base des encours au 31 décembre 2022, l'analyse des fonds avec des frais supérieurs à 33% de la moyenne de leur catégorie et des fonds avec un encours total inférieur à 100 K€ a fait ressortir 154 fonds pouvant remplir potentiellement les critères d'exclusion du portefeuille d'unités de compte proposées.

23 supports recensés concernent notamment les contrats souscrits par ARVIGE.

14 supports ont des frais trop importants et une sous performance et 9 supports ont un encours inférieur à 100 K€.

Les supports pour lesquels les frais ont été baissés et ceux qui ont été fermés à la commercialisation avec support de substitution sont présentés. Il est également précisé que les supports fermés à la commercialisation le sont pour les futures souscriptions et les versements périodiques futurs qui iront sur le nouveau support de substitution. Une information sera faite aux clients dans le cadre des relevés de fin d'année.

#### 2- La Loi Industrie Verte et le PER

Jean-Baptiste ROUDILLON, rappelle les grands principes de la Loi dont les objectifs sont :

- D'accélérer la réindustrialisation de la France, d'en faire le leader de l'industrie verte en Europe, notamment en mobilisant des fonds publics et des fonds privés notamment via l'assurance vie et l'épargne retraite ;
- De flécher l'épargne privée vers les industries vertes et les labels soutenus par l'Etat et plus généralement vers les PME et ETI.

La Loi est parue au Journal Officiel le 24 octobre 2023 et sera applicable au 25 octobre 2024. Il précise qu'elle va impacter significativement l'environnement de l'assurance vie et de l'épargne retraite avec l'intégration de nouveaux types de supports majoritairement non liquides.

Ainsi, pour les contrats PER en « gestion pilotée » :

- La notion de « non risqué » va nécessiter la mise à jour des grilles existantes,
- L'intégration d'une part minimum de fonds investis dans les actifs non cotés va entraîner la création de nouvelles grilles pour les nouvelles souscriptions,
- Le renforcement du devoir de conseil avec notamment la prise en compte des préférences de l'assuré en matière de durabilité va impliquer une évolution de la démarche de conseil.

Le Président remercie vivement Jean-Baptiste ROUDILLON pour ces présentations et propose de procéder au vote des résolutions.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### *Approbation des comptes annuels de chaque Plan*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

##### *Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir une perte de (16 2028,72 €).

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de (16 2028,72 €) au compte « Report à Nouveau » dont le solde passera de 616 643,33 € à 600 434,61 €.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

##### *Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2023, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### *Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER*

L'Assemblée Générale ayant pris acte de l'augmentation des frais de fonctionnement de l'association et des Comités de surveillance **approuve la rectification du budget 2024**, voté par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023, et décide de le porter de 135 000 euros à 150 000 euros réparti respectivement entre :

- L'Association ARVIGE	85 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25 000 euros
- PLAN VELOURS	20 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

L'Assemblée Générale **approuve le budget 2025** de 150 000 euros réparti respectivement entre :

- L'association ARVIGE	85 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25 000 euros
- PLAN VELOURS	20 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Cotisation pour les adhérents au PER*

L'Assemblée générale décide de maintenir la cotisation à dix centimes d'euro (0,10 €) par adhésion à un PER, au titre de sa contribution aux ressources de l'association.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Nomination en qualité d'Administrateur et de Membre du Comité de surveillance unique pour les contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel de Monsieur Jean-Yves BARNAVON*

L'Assemblée générale nomme en qualité d'Administrateur et de Membre du Comité de surveillance unique pour les contrats Plan d'Epargne Retraite Individuel, pour une durée de cinq ans venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, Monsieur Jean-Yves BARNAVON.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres des Comités de surveillance*

A compter de la présente Assemblée, les indemnités et avantages alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance sont fixées, comme suit :

Une indemnité de 250 euros par membre et de 500 euros par Président est allouée pour la participation à une réunion du Conseil d'administration, Comité de surveillance. Cette indemnité est unique en cas de participation le même jour à différentes instances (Conseil d'administration, Comité de surveillance).

Les frais de déplacement engagés par tout membre pour participer à une réunion du Conseil d'administration ou Comité de surveillance, lui sont remboursés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

## HUITIEME RESOLUTION

### *Modification des contrats groupe – Fermeture de supports et réorientation des versements vers un support de même nature*

L'Assemblée générale, ayant pris acte de la circulaire de France Assureurs publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, autorise :

- La fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrit par ARVIGE ;
- La réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ou, à défaut, vers le support Euro ou un support monétaire du contrat ;
- Le cas échéant, la suppression des supports présentant un faible encours.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

## NEUVIEME RESOLUTION

### *Modification des contrats groupe – Adaptation des contrats PER dans le cadre de la Loi Industrie Verte*

L'Assemblée générale, ayant pris acte que la Loi « Industrie Verte » publiée le 24 octobre 2023 a un impact important sur les contrats d'assurance retraite, donne son accord pour :

**1/ adapter**, pour les adhésions nouvelles, les règles relatives aux grilles de gestion pilotée des contrats PER, Perspective et LCL Retraite PER, souscrits par ARVIGE :

- en y intégrant une part de supports en UC adossés à des actifs non cotés et à des actifs cotés finançant les PME et ETI,
- et en orientant une part des versements sur ces supports.

**2/ Permettre à l'assureur :**

- d'utiliser une valeur estimative fournie par la société de gestion pour les engagements exprimés en unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés et à des actifs cotés finançant les PME et ETI, pour les actes de gestion en entrée et en sortie du support.
- de diminuer la valeur de rachat des unités de compte en représentation d'organismes de placement collectif principalement investis en actifs non cotés d'indemnités, dans les conditions et limites prévues par la Loi Industrie Verte.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

## DIXIEME RESOLUTION

### *Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe*

L'Assemblée générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires,
- Ajout d'unités de compte dans les plans,

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.***

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

**Le Président**

*Jean-Claude PICHON*

